



OC'TÉHA
À Rodez :
Carrefour de l'Agriculture
12026 Rodez Cédex 9
Tel: 05 65 73 65 76
À Mende :
10 Bd. Lucien Arnault
48000 Mende
Tél: 04 66 31 13 33

P.L.U
PLAN LOCAL D'URBANISME



ELABORATION

Arrêté le :
28-11-2016

Approuvé le:
27-11-2017

Exécutoire le:

Modifications - Révisions - Mises à jour

VISA

Date : 27-11-2017

La Présidente,
Annie CAZARD

**Eau potable et
défense incendie**

6.2

**Plan Local D'Urbanisme
Commune de Mur-de-Barrez**

Annexes Sanitaires – Alimentation en eau potable et Défense Incendie

La compétence relative à l'eau faisait partie des compétences optionnelles de la Communauté de Communes du Carladez. Sous réserve de demande de restitution de compétence par la Commune ou de refus de la nouvelle CC de l'exercer, cette compétence devrait rester communautaire. L'analyse du réseau est donc effectuée au niveau de la Communauté de Communes du Carladez.

Elle desservait les 6 communes du canton, soit 2 738 abonnés, 285km de canalisations, un volume mis en distribution de 456 011m³ pour 2010.

Au 1er janvier 2010, la délégation du service d'eau potable a été renouvelée à la compagnie des Eaux et de l'Ozone (Véolia) pour une durée de 12 ans.

ETAT ACTUEL DU RESEAU

•Ressource

La Communauté de Communes du Carladez tire exclusivement sa ressource du Siniq au lieu-dit Pont la Vieille dans le Cantal. La situation administrative est compliquée par le fait que la prise d'eau se trouve en partie dans l'Aveyron et en partie dans le Cantal.

Une retenue alimente la station de pompage refoulant l'eau vers la station de traitement éloignée d'environ 1 200m.

La mise en place de périmètres de protection (Immédiat, Rapproché et Eloigné) et leur surveillance est une obligation de la loi.

Certains travaux en ont découlés:

L'aménagement d'un chenal de dérivation qui permettra de garantir le respect du débit réservé en tout temps et le franchissement des poissons migrateurs présents et participer à l'exploitation de la prise d'eau.

•Les ouvrages de production et de traitement

- une usine de production et de traitement d'une capacité totale de 3 600m³/j. Actuellement, les eaux usées du traitement sont rejetées vers le milieu naturel en aval de la prise d'eau, la réglementation impose de réaliser deux lagunes pour traiter ces rejets.

- 7 réservoirs d'une capacité totale de 2 650m³/ répartis sur l'ensemble du réseau. Des travaux importants de réfection et d'entretien sont à prévoir

- 2 groupes électrogènes dont un sur remorque permettent de secourir les installations de pompage et de production en cas de coupure d'alimentation du réseau EDF.

•Distibution

La communauté de communes du Carladez finance tous les travaux de renouvellement des réseaux en fonction des travaux réalisés dans les communes (réseaux secs, et assainissement). Afin d'améliorer la gestion de la distribution de l'eau sur l'ensemble du réseau, la collectivité a décidé la mise en place de 24 débit mètres électromagnétiques. Ces équipements vont permettre de mesurer en continu les volumes consommés sur chacun des îlots définis. Les informations ainsi transmises par chacun des satellites de télégestion seront analysées et faciliteront les recherches des fuites pour optimiser le réseau. Le bilan informatique édité indiquera pour chacun des réseaux l'indice linéaire de perte d'eau et les différents évènements survenus sur le secteur.

Dans l'ensemble, les 6 communes du canton sont desservies en eau potable. Toutefois à ce jour, quelques secteurs ne sont pas équipés en eau potable:

Brommat :

- Bellevue
- Le Moulin du Rat
- Prayssac
- Billès

Lacroix-Barrez :

- Le Moulin de Lambourat
- Guillotet

Mur de Barrez :

- Sarguieres
- Laborie des gardes

Murols :

- Le Gla
- La Borie
- La Fargue

Taussac :

- La Pesturie

- Lez

•Qualité de l'eau

Le code de la Santé Publique impose des normes strictes:

- être conforme à des limites de qualité,
- satisfaire à des références qualités.

Le contrôle réalisé par l'Agence Régionale de Santé d'une part et les analyses réalisées par le délégataire d'autre part, présentent un taux de conformité de 100%.

•Sécurisation de la ressource

Compte tenu de la fragilité de la ressource en période d'étiage et pour répondre aux demandes des services de l'Etat, la communauté de communes du Carladez a pour objectif de sécuriser et renforcer la ressource actuelle. Les options proposées sont les suivantes:

- créer un nouveau réservoir de tête pour doubler au minimum le volume stocké,
- faire une recherche en eau souterraine (forage) dans le Cantal,
- prévoir un barrage de soutien d'étiage,
- envisager un pompage dans le barrage de Sarrans.

Tout au long de la procédure, la collectivité a veillé à la compatibilité entre capacité du réseau en approvisionnement en eau potable et capacité d'accueil de nouvelles zones destinées à l'urbanisation.

Les réseaux apparaissent comme suffisants.

Dans une logique de préservation des ressources naturelles et notamment en eau, le PLU contribue à favoriser des actions visant au stockage de l'eau de pluie en période de précipitations, et à l'infiltration sur place, lorsque c'est possible.

Ex:

- récupération des eaux de pluies pour l'arrosage (intégration au corps de bâtiments)***
- retenue d'eau contribuant à la lutte contre l'incendie, notamment pour les exploitations agricoles...***
- traitement de l'eau pluviale sur la parcelle par la mise en place de noues ou jardin en creux.***

DEFENSE INCENDIE

La défense contre l'incendie relève de la responsabilité communale. Le dernier relevé sur les poteaux incendie de la commune, réalisé par le SDIS, date de 2015.

Selon le relevé de 2015, 35 prises d'eau poteaux ou bouches, sont recensées sur la commune (cf. carte ci-après).

La circulaire interministérielle du 10/12/1951 est abrogée depuis l'arrêté interministériel du 15 décembre 2015 qui a introduit le Référentiel National de la Défense Extérieure Contre l'Incendie.

En parallèle et conformément au décret du 27 février 2015 (qui a introduit de nouveaux articles au Code Général des Collectivités Territoriales - CGCT), un RDDECI (Règlement Départemental de la Défense Extérieure Contre l'Incendie) a été adopté en Aveyron par arrêté préfectoral en date du 30 décembre 2016.

Ce RDDECI, élaboré par le SDIS, définit notamment les grilles de couverture du risque (Risque courant - Risque Particulier) avec débit, volume, distance, durée....., les solutions techniques, les missions relevant des différents acteurs (service public de la DECI, SDIS...).

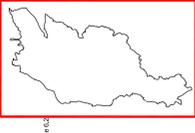
Pour la détermination des catégories de risques par le R.D.D.E.C.I., outre les caractéristiques des bâtiments, leur environnement immédiat est également pris en compte, par exemple, pour intégrer le risque de propagation en provenance ou en direction d'un espace naturel (risque feu de forêt notamment) ou en provenance d'un site industriel...

Le RDDECI précise les débits et pressions réglementaires des points d'eau.

Précisons que le décret n°2015-235 du 27 février 2015 définit les points d'eau incendie : « Les points d'eau incendie sont constitués d'ouvrages publics ou privés utilisables en permanence par les services d'incendie et de secours. Outre les bouches et poteaux d'incendie normalisés, peuvent être retenus à ce titre des **points d'eau naturels ou artificiels et d'autres prises d'eau** »

Les données en notre possession ne permettent pas d'être affirmatif quant à la conformité de la défense incendie, laquelle relève néanmoins de la compétence communale. Si cela s'avérait nécessaire, la défense incendie pourrait être confortée. De manière à consolider la lutte contre l'incendie, la commune pourrait planifier des travaux sur le réseau d'eau potable.

P.L.U.
PLAN LOCAL D'URBANISME
DE LA COMMUNE DE MUR-DE-BARREZ



Plan de situation

Modifications - Révisions - Mises à jour

ELABORATION
DE LA REVISION
Arrêté en : 28-11-16
Approuvé le :
27-11-2017
Échelle de la V.C. :

VISA
Date : 27-11-2017
L.S. en charge de
L'AVOIR ÉTABLI :

Adduction en Eau Potable
1/7500°
6.2

Légende

— Réseau d'alimentation en eau potable

